N° 761
SÉNAT

2023-2024

Enregistré à la Présidence du Sénat le 17 septembre 2024

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

visant à mettre **fin** *à la* **pratique** *des* **parachutages électoraux**,

PRÉSENTÉE

Par Mme Nathalie GOULET, M. Olivier BITZ, Mme Sonia de LA PROVÔTÉ, MM. Bernard DELCROS, Philippe FOLLIOT, Loïc HERVÉ, Jean HINGRAY, Alain JOYANDET, Claude KERN, Mme Anne-Catherine LOISIER, MM. Hervé MAUREY, Thierry MEIGNEN, Franck MENONVILLE, Jean-Marie MIZZON, Mme Évelyne PERROT, M. Hervé REYNAUD, Mmes Anne-Sophie ROMAGNY, Nadia SOLLOGOUB, M. Jean-François LONGEOT, Mme Annick BILLON, MM. Pascal MARTIN, Patrick CHAUVET, Christian BILHAC, Michel CANÉVET, Bernard PILLEFER et Mme Agnès EVREN,

Sénateurs et Sénatrices

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La présente proposition de loi organique est directement issue du travail de Jérôme Nury, député de l'Orne, membre du groupe « Droite Républicaine ».

Les sénateurs sont tout aussi convaincus de l'impérieuse nécessité du lien entre le mandat parlementaire et le territoire d'élection pour éviter la prolifération d'élus « hors sol », d'apparatchiks ou de résidents secondaires désœuvrés, éloignés des réalités du terrain et qui ne voient dans un mandat que l'intérêt médiatique ou la promotion personnelle et non l'intérêt général des citoyens de leur territoire.

C'est pourquoi il était important que cette proposition de loi soit déposée au Sénat et je remercie Jérôme Nury de l'avoir permis.

Les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ont marqué la vie politique de notre pays pour les décennies à venir.

L'absence de majorité claire à l'issue de ce scrutin conduit les parlementaires élus ou réélus à développer de nouvelles méthodes de travail.

Les logiques partisanes sont donc appelées à disparaître au profit des majorités de projets. Une tâche immense pour les représentants de la Nation qui doivent en responsabilité développer la culture du compromis dans notre pays, sans renier les valeurs sur lesquelles ils ont été élus.

Cette lourde responsabilité incombe aux élus et à eux seuls.

Encore faut-il que ces élus soient en prise directe avec les Françaises et Français qu'ils représentent. Or cette prise directe pose inévitablement question au regard des différentes candidatures aux élections législatives.

En effet, alors que nos concitoyens réclament davantage de proximité pour la mise en place des politiques publiques, les candidatures aux élections législatives semblent à l'inverse battre tous les records pour ce qui est de l'éloignement géographique de la circonscription concernée.

Le parachutage politique est malheureusement devenu monnaie courante et renvoie une image désastreuse de l'engagement politique. Ces candidats parachutés ne sollicitent les suffrages des électeurs que dans le but d'obtenir un poste au regard d'une configuration politique locale qui leur serait plus favorable et non plus dans l'objectif de se rendre utile pour les administrés qu'ils rencontrent au quotidien.

Au point où certains candidats ne se déplacent plus au contact de nos concitoyens, préférant ainsi tout miser sur l'impact de l'étiquette politique sous laquelle ils concourent.

Cette déconnexion entretient inévitablement une crise de confiance déjà forte entre les élus et leurs représentants.

Difficile pour les Ornaises et Ornais, comme pour les autres citoyens, notamment des départements les plus ruraux, de penser qu'une candidature francilienne puisse réellement porter leur parole et ainsi défendre leur quotidien à l'Assemblée nationale.

Un bon sens qui s'observe pourtant à l'échelle municipale.

Chaque candidat doit, pour être élu conseiller municipal, avoir une attache avec la commune dans laquelle il se présente. Autrement dit, chaque candidat doit résider dans ladite commune sur au moins six mois, y tenir domicile ou encore y être personnellement redevable d'un impôt local.

Les conditions demandées aux différents candidats aux élections législatives et sénatoriales doivent s'inspirer de celles imposées aux élections municipales.

Cette proposition de loi vise donc à imposer à tous les candidats aux élections parlementaires de remplir les conditions pour être électeur d'une commune située dans la circonscription d'élection.

Chaque candidat doit voter dans sa circonscription d'élection.

Tel est le sens de cette proposition de loi.

Proposition de loi organique visant à mettre fin à la pratique des parachutages électoraux

Article unique

À l’article L.O. 127 du code électoral, après le mot : « électeur », sont insérés les mots : « d’une commune de la circonscription d’élection ».